



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE  
Rectorat

3, boulevard  
de Lesseps  
78017  
Versailles  
Cedex

Direction  
des Ressources Humaines  
Conseil Mobilité Carrière

Dossier suivi par :  
Florence  
JOUSSET  
Tél : 01 30 83 40 19  
Tcp : 01 30 83 46 64  
Mél : cmc@ac-versailles.fr

Division des personnels enseignants

Tél : 01 30 83 43 15  
Tcp : 01 30 83 40 27  
Mél : ce.dpe@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

I	IA		Gds. Etab. Sup.
I	Inspections		IUFM
	CTCM		CROUS
	CD-CS		CRDP
A	Lycées		DRONISEP
A	Collèges		CIO
A	LP		SIEC
A	LT-LGT		INSHEA
A	LG		CNED
A	LPO		Etab. Privés
	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS		CNEFEI
	DRGIS		CNEFASES
	Universités		INJEP
	IUT	I	Représentants des Personnels

Autres :

Nature du document :

- Nouveau  
 Modifié  
 Reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire p.  
Annexe p.  
Total p.

Versailles, le 9 janvier 2012

Le Recteur de l'Académie de  
Versailles  
Chancelier des universités

A

Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissement du second degré

S/c de messieurs les inspecteurs  
d'académie – directeurs  
départementaux de l'Education  
Nationale

**Objet :** Changement de discipline – année scolaire 2012-2013

**P.J :** Fiche de demande de changement de discipline.

Dans un souci de diversifier les parcours de carrière des personnels enseignants et pour répondre aux projets personnels, la présente circulaire a pour objet de présenter les procédures et modalités mises en œuvre dans le cadre de la procédure de changement de discipline au sein d'un même corps de personnel enseignant (P.L.P, certifiés ou agrégés).

Ce dispositif, coordonné par les services de la direction des ressources humaines, en concertation avec les corps d'inspection, vise à faciliter les possibilités de changement de discipline au sein d'un même corps en fonction des besoins académiques d'enseignement dans les différentes disciplines.

Dans cette perspective, la procédure déclinée ci-après doit permettre d'apprécier la pertinence du projet professionnel et de mesurer les besoins de formation des candidats à ce dispositif.

### 1. Constitution du dossier de candidature :

L'enseignant sollicitant un changement de discipline doit faire acte de candidature en constituant un dossier comportant les éléments suivants :

- La fiche de demande de changement de discipline, jointe en annexe, dûment complétée ;
- Une lettre de motivation faisant apparaître tous les éléments de nature à apprécier la demande de changement de discipline dans toutes ses dimensions ;
- Un curriculum vitae ;
- La copie de l'ensemble des diplômes obtenus.



2/3

Ce dossier de candidature devra être transmis aux services académiques avant le **17 février 2012** : à l'attention de **Florence JOUSSET**, Direction des ressources humaines, Cellule « Conseil mobilité Carrière ».

## **2. Accompagnement des projets de changement de discipline :**

Tout personnel enseignant ou d'éducation souhaitant s'orienter vers un changement de discipline peut bénéficier d'un accompagnement individualisé auprès de la cellule « Conseil Mobilité Carrière » dont les coordonnées sont précisées en marge de la présente circulaire.

## **3. Instruction des demandes de changements de discipline :**

Chaque demande de changement de discipline fera l'objet d'une instruction attentive, menée conjointement par les services de la direction humaine et les services de l'organisation scolaire. La recevabilité des demandes sera fonction de la pertinence du projet professionnel et des besoins d'enseignement de l'académie dans les disciplines d'origine et d'accueil. Ainsi, le caractère déficitaire de certaines disciplines d'enseignement pourra avoir pour effet de limiter, voire d'interdire, les possibilités de changement de discipline.

Les demandes considérées comme recevables au regard du projet professionnel et des besoins académiques seront ensuite expertisées par les corps d'inspection des disciplines d'origine et des disciplines d'accueil afin d'en mesurer la pertinence pédagogique et d'envisager les modalités de l'accompagnement disciplinaire et de la formation susceptible d'être mise en œuvre.

Dans cette perspective, des entretiens avec les corps d'inspection seront organisés.

## **4. Mise en œuvre du dispositif de changement de discipline :**

Les enseignants pour lesquels la demande de changement de discipline aura été validée seront affectés à titre provisoire et à temps complet, dès la rentrée 2012, dans leur nouvelle discipline pour la durée de l'année scolaire dans un établissement scolaire de l'académie de Versailles. Ils demeureront titulaires de leur poste pendant la durée de leur année probatoire dans leur nouvelle discipline (NB : pour certaines disciplines telles que les mathématiques, la période probatoire peut se dérouler sur deux années scolaires).

Il convient de noter que les procédures de changement de discipline peuvent impliquer un investissement lourd de la part des intéressés, notamment en termes de formation disciplinaire. A cet effet, un dispositif de formation adapté aux besoins spécifiques de chaque candidat sera construit avec l'aide des corps d'inspection mêlant formation disciplinaire dans le cadre du plan académique de formation et, le cas échéant, l'accompagnement par un conseiller pédagogique.



3/3

#### 5. Validation du changement de discipline :

A l'issue de l'année d'exercice dans la nouvelle discipline et après mise en œuvre du plan de formation, les corps d'inspection procéderont à l'évaluation du candidat au changement de discipline par le biais d'une visite et d'un rapport d'inspection.

Deux cas de figure peuvent être envisagés :

- si l'avis est favorable, la validation du changement de discipline sera entérinée par les services de l'administration centrale ;

Dans ce cas, l'agent participera au mouvement inter et/ou intra-académique dans sa nouvelle discipline d'enseignement en conservant l'ancienneté acquise dans son ancien poste.

- si l'avis est défavorable, une seconde année d'enseignement dans la discipline d'accueil peut être proposée ; à défaut l'intéressé sera réintégré dans sa discipline d'origine.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir informer les personnels enseignants de votre établissement de la mise en place de cette procédure de changement de discipline dont l'objectif est de répondre aux aspirations des enseignants à diversifier leur parcours professionnel.

Le Recteur de l'Académie

Alain BOISSINOT